



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 16.09.2024

Rédaction :  
Ludovic MEILLIER  
Mail : [cfa@ffbs.fr](mailto:cfa@ffbs.fr)

## COMMISSION FÉDÉRALE ARBITRAGE PROCÈS-VERBAL N° 01/2024

Ce Procès-Verbal est établi après consultation écrite des membres de la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA).

### CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U 2024

Lors du plateau Nord du Championnat de France 12U 2024 qui s'est déroulé à Chartres (28) les 14 et 15 septembre 2024, il a été constaté que l'équipe Les Huskies de Rouen (076001) n'a pas mis à disposition d'arbitre pour l'intégralité de la compétition.

En application de l'article 245 des Règlements Généraux

#### Article 245. Mise à disposition d'arbitres

##### Article 245.1. Principe

*Chaque club, comité départemental ou ligue régionale, engageant une équipe dans une compétition officielle, met à disposition de la commission sportive organisatrice de la compétition considérée, et pour la saison sportive concernée :*

- un nombre d'arbitres/officiels de jeu pour la durée de la compétition considérée ;
- un nombre de « journées d'arbitrage » pour la durée de la compétition considérée ;
- et/ou un nombre d'arbitres/officiels de jeu disponibles pour chaque journée du championnat considéré.

*Le(s) nombre(s) requis sont définis par la CFA, pour chaque compétition, dans le règlement particulier de ladite compétition.*

##### Article 245.2. Sanctions

*Le non-respect des obligations de mise à disposition de l'Article 245.1 ci-dessus, entraîne pour la structure contrevenante des pénalités financières définies par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à compenser le recours à d'autres arbitres/officiels de jeu afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.*

### Article 245.3. Compétitions nationales jeunes

*Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la CFJ, la non présentation d'un arbitre/officiel de jeu engagé au titre d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue régionale, conformément au règlement particulier de la compétition concernée, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale de ladite compétition, entraîne pour cette structure contrevenante des pénalités financières et destinées à compenser le recours à d'autres arbitres/officiels de jeu afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.*

La Commission Fédérale d'Arbitrage décide d'appliquer :

#### **Sanction financière (Guide financier Fédéral - Article 6.2) :**

Motif : Non présentation d'un arbitre pour une compétition nationale jeune

Montant : 500 €

Modalités : journée d'arbitrage

Sanction sportive : n/a

Référence textuelle : RG Article 245.3

#### **Montant total de la pénalité financière : 500€**

(On entend par journée d'arbitrage l'ensemble des rencontres se déroulant sur un même programme, en un même temps et lieu).

#### **Droit de recours :**

Les décisions de la CFA portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>

**MEILLIER Ludovic**  
Président CFA

